Saint-Paul d'Abbotsford

Aux personnes et organismes de Saint-Paul-d'Abbotsford

AVIS PUBLIC

Demande de participation à un référendum

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI DU 1, RUE CODAIRE

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford :

QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 avril 2023, le conseil a adopté le second projet de résolution / Projet Particulier de Construction de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) du 1, rue Codaire à la séance ordinaire du 6 juin 2023.

QUE ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones qui leur sont contiguës, ou de l'ensemble des zones composant le territoire de la municipalité afin que cette résolution soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

QU'une telle demande vise à soumettre cette résolution à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

L'OBJET du projet de résolution est :

De permettre l'aménagement des bureaux municipaux dans le bâtiment existant (P105), ainsi que des usages de types espaces de bureaux locatifs à l'étage (C115), en dérogation au Règlement de zonage numéro 612-2018, pour le 1 rue Codaire.

<u>Règlement de zonage numéro 612-2018</u>

- Permettre l'aménagement des bureaux municipaux (P105);
- Permettre l'utilisation de l'étage pour des bureaux de travail partagés (C115);
- Permettre l'agrandissement du vestibule, du côté de l'empiètement (sur le lot 3 518 368);
- Permettre le réaménagement du stationnement sur les lots 3 518 358, 3 518 366 et 3 518 368;
- Permettre l'installation de deux écrans numériques afin d'afficher les différentes communications municipales.

Zone visée :

Le plan montrant la zone visée et les zones contiguës peut être consulté à l'hôtel de ville.

QUE pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionne la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité (926, rue Principale Est) au plus tard le 16 juin 2023;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

QU' est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 6 juin 2023, date d'adoption du second projet de résolution :

- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir la demande (RCJ-1, R-2 et R-9);
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition supplémentaire du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit être désignée parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 juin 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

QUE toutes les dispositions du projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans la résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le projet de résolution peut être consulté à l'Hôtel de Ville, situé au 926, rue Principale Est, entre 8h00 et 12h30 et 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00, le vendredi.

DONNÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 7e jour du mois de juin deux mille vingt-trois.

_____

Jean-Raphaël Cloutier

Directeur général

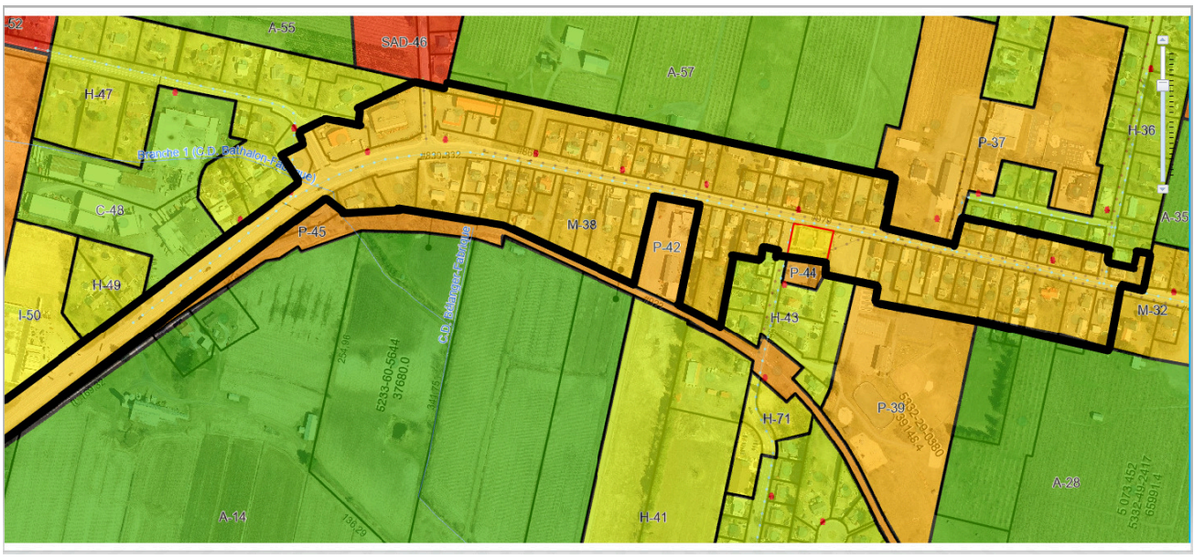

Zone visée : M-38.

Zones contiguës : A-28, A-57, C-48, H-36, H-43, H-47, H-49, I-50, M-32, P-37, P-39, P-42, P-44, P-45 et SAD-46.